

CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC  
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
à Lacaune**

Séance du jeudi 15 mars 2018

<b><u>Nombre de membres en exercice</u> : 35</b>	L'an deux mille dix-huit et le quinze mars, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET.
<b><u>Présents</u> : 25</b>	<b><u>Sont présents</u></b> : Max ALLIES, Claude ANINAT, André BACOU, Christian BARDY, Jean-Jacques BARTHES, Francine BLAVY, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, Marie CASARES, Pascal COUSTURIER, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Marie-Hélène GUILLOT, Bernard MAS, Claude MAURY, Jacques MENDES, Jean-Christophe MIALET, Marie-Françoise MONDEME, Roger NEGRE, Bernard ROUMESTANT, Sylvie SOLOMIAC, Marie-Claude STAVROPOULOS, Armelle VIALA
<b><u>Votants</u> : 31</b>	
<b><u>Secrétaire de séance</u> :</b> Jean-Christophe MIALET	
	<b><u>Pouvoirs</u></b> : Alain BARTHES par Max ALLIES, Alexis BENAMAR par Christian BARDY, Carole CALAS par Robert BOUSQUET, Jérôme DELSOL par Pierre ESCANDE, Thibault ESTADIEU par Marie-Hélène GUILLOT, Daniel VIDAL par Bernard MAS
	<b><u>Suppléés</u></b> : Jacques CALVET par Claude MAURY, Dominique VISTE par Roger NEGRE
	<b><u>Excusés</u></b> : André CABROL, Hugues DELORI, Jacques FABRE
	<b><u>Absents</u></b> : Isabelle BARTHEZ

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 24 JANVIER**

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil si des modifications supplémentaires doivent être apportées au procès-verbal du conseil du 24 janvier qui a été envoyé au préalable.

Il demande d'approuver le procès-verbal.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

**FINANCES ET MARCHES**

**2. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET GENERAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier de Lacaune et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget général,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Trésorier,

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget général pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

**3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET GENERAL**

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'élire un président de séance pour le vote du compte administratif.

A l'unanimité, Max ALLIES est élu Président de séance.

Conformément à l'article L1612.12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2017 du budget général :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	Part affecté à l'investissement exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
<b>Budget principal</b>				
Fonctionnement	+ 5 911 675,47 €	2 157 990,72 €	+ 657 205,44 €	+ 4 410 890,19
Investissement	- 798 894,72 €	0,00 €	+ 299 805,79 €	- 499 088,93
<b>TOTAL</b>	<b>+ 5 112 780,75 €</b>	<b>2 157 990,72 €</b>	<b>+ 957 011,23 €</b>	<b>+ 3 911 801,26</b>

Le Président ne prend pas part au vote.

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte administratif 2017 du budget général.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 29**

**Pour : 29**

#### **4. AFFECTATION DES RESULTATS 2017 DU BUDGET GENERAL**

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif du budget général laisse apparaître :

- Résultat (Déficit) de la section d'investissement de 499 088,93 €
- Résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 4 410 890,19 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 3 139 368,00 €
- en recettes pour un montant de 2 009 571,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 1 628 885,93 €

Il propose aux membres du Conseil d'affecter les résultats de la façon suivante :

- Déficit d'investissement reporté 001 499 088,93 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 1 628 885,93 €
- Excédent de fonctionnement reporté 002 2 782 004,26 €

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

#### **5. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier de Lacaune et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe ordures ménagères,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Trésorier,

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget annexe ordures ménagères pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

## **6. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'élire un président de séance pour le vote du compte administratif.

A l'unanimité, Max ALLIES est élu Président de séance.

Conformément à l'article L1612.12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2017 du budget annexe ordures ménagères :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	Part affecté à l'investissement exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de 2017
<b>Budget principal</b>				
Fonctionnement	+ 146 732,25 €	0,00 €	+ 23 277,04 €	+ 170 009,29 €
Investissement	+ 278 321,56 €	0,00 €	+ 45 885,96 €	+ 324 207,52 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 425 053,81 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>+ 69 163,00 €</b>	<b>+ 494 216,81 €</b>

Le Président ne prend pas part au vote.

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe ordures ménagères.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 29**

**Pour : 29**

## **7. AFFECTATION DES RESULTATS 2017 DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif du budget annexe ordures ménagères laisse apparaître :

- Résultat (excédent) de la section d'investissement de 324 207,52 €
- Résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 170 009,29 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 89 800,00 €
- en recettes pour un montant de 0,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 0,00 €

Il propose aux membres du Conseil d'affecter les résultats de la façon suivante :

- Excédent d'investissement reporté 001 324 207,52 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 0,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté 002 170 009,29 €

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

## **8. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE SPANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier de Lacaune et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe SPANC,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Trésorier,

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget annexe SPANC pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

### **9. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE SPANC**

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'élire un président de séance pour le vote du compte administratif.

A l'unanimité, Max ALLIES est élu Président de séance.

Conformément à l'article L1612.12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2017 du budget annexe SPANC :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	Part affecté à l'investissement exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de 2017
<b>Budget principal</b>				
Fonctionnement	+ 19 195,47 €	0,00 €	+ 28 407,01 €	+ 47 602,48 €
Investissement	+ 10 996,32 €	0,00 €	+ 1 150,69 €	+ 12 147,01 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 30 191,79 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>+ 29 557,70 €</b>	<b>+ 59 749,49 €</b>

Le Président ne prend pas part au vote.

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe SPANC.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 29**

**Pour : 29**

### **10. AFFECTATION DES RESULTATS 2017 DU BUDGET ANNEXE SPANC**

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif du budget annexe SPANC laisse apparaître :

- Résultat (excédent) de la section d'investissement de 12 147,01 €
- Résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 47 602,48 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 200,00 €
- en recettes pour un montant de 0,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 0,00 €

Il propose aux membres du Conseil d'affecter les résultats de la façon suivante :

- Excédent d'investissement reporté 001 12 147,01 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 0,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté 002 47 602,48 €

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

### **11. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE LOCATIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier de Lacaune et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe locations,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Trésorier,

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget annexe locations pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

## **12. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE LOCATIONS**

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'élire un président de séance pour le vote du compte administratif.

A l'unanimité, Max ALLIES est élu Président de séance.

Conformément à l'article L1612.12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2017 du budget annexe locations :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	Part affecté à l'investissement exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de 2017
<b>Budget principal</b>				
Fonctionnement	+ 85 189,06 €	57 233,87 €	+ 24 448,86 €	+ 52 404,05 €
Investissement	- 337 360,97 €	0,00 €	+ 297 911,69 €	- 39 449,28 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 252 171,91 €</b>	<b>57 233,87 €</b>	<b>+ 322 360,55 €</b>	<b>+ 12 954,77 €</b>

Le Président ne prend pas part au vote.

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe locations.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 29**

**Pour : 29**

## **13. AFFECTATION DES RESULTATS 2017 DU BUDGET ANNEXE LOCATIONS**

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif du budget annexe locations laisse apparaître :

- Résultat (déficit) de la section d'investissement de 39 449,28 €
- Résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 52 404,05 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 4 057,00 €
- en recettes pour un montant de 1 168,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 42 338,28 €

Il propose aux membres du Conseil d'affecter les résultats de la façon suivante :

- Déficit d'investissement reporté 001 39 449,28 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 42 338,28 €
- Excédent de fonctionnement reporté 002 10 065,77 €

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

## **14. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE CAMPINGS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier de Lacaune et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe campings,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Trésorier,

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget annexe campings pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

#### **15. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE CAMPINGS**

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'élire un président de séance pour le vote du compte administratif.

A l'unanimité, Max ALLIES est élu Président de séance.

Conformément à l'article L1612.12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2017 du budget annexe campings :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	Part affecté à l'investissement exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
<b>Budget principal</b>				
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	+ 33 511,96 €	+ 33 511,96
Investissement	- 1 764,00 €	0,00 €	+ 10 230,62 €	+ 8 466,62
<b>TOTAL</b>	<b>- 1 764,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>+ 43 742,58 €</b>	<b>+ 41 978,58</b>

Le Président ne prend pas part au vote.

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe campings.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 29**

**Pour : 29**

#### **16. AFFECTATION DES RESULTATS 2017 DU BUDGET ANNEXE CAMPINGS**

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif du budget annexe campings laisse apparaître :

- Résultat (Excédent) de la section d'investissement de 8 466,62 €
- Résultat (Excédent) de la section de fonctionnement de 33 511,96 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 2 548,00 €
- en recettes pour un montant de 0,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 0,00 €

Il propose aux membres du Conseil d'affecter les résultats de la façon suivante :

- Excédent d'investissement reporté 001 8 466,62 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 0,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté 002 33 511,96 €

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

#### **17. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE CENTRE DE BIEN-ETRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier de Lacaune et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe centre de bien-être,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Trésorier,

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget annexe centre de bien-être pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

### **18. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE CENTRE DE BIEN-ETRE**

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'élire un président de séance pour le vote du compte administratif.

A l'unanimité, Max ALLIES est élu Président de séance.

Conformément à l'article L1612.12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2017 du budget annexe centre de bien-être :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	Part affecté à l'investissement exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
<b>Budget principal</b>				
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	+ 7 960,30 €	+ 7 960,30
Investissement	- 1 424 549,18 €	0,00 €	+ 1 412 091,67 €	- 12 457,51
<b>TOTAL</b>	<b>- 1 424 549,18 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>+ 1 420 051,97 €</b>	<b>- 4 497,21</b>

Le Président ne prend pas part au vote.

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe centre de bien-être.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 29**

**Pour : 29**

### **19. AFFECTATION DES RESULTATS 2017 DU BUDGET ANNEXE CENTRE DE BIEN-ETRE**

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif du budget annexe centre de bien-être laisse apparaître :

- Résultat (Déficit) de la section d'investissement de	12 457,51 €
- Résultat (Excédent) de la section de fonctionnement de	7 960,30 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de	165 000,00 €
- en recettes pour un montant de	228 121,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 0,00 €

Il propose aux membres du Conseil d'affecter les résultats de la façon suivante :

- Déficit d'investissement reporté 001	12 457,51 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	0,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté 002	7 960,30 €

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

## **20. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE ZA ENDOLSSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier de Lacaune et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe ZA Endolsse,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Trésorier,

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget annexe ZA Endolsse pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

## **21. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE ZA ENDOLSSE**

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'élire un président de séance pour le vote du compte administratif.

A l'unanimité, Max ALLIES est élu Président de séance.

Conformément à l'article L1612.12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2017 du budget annexe ZA Endolsse :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	Part affecté à l'investissement exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
<b>Budget principal</b>				
Fonctionnement	+ 63 410,75 €	0,00 €	+ 29 117,77 €	+ 92 528,52
Investissement	- 129 937,27 €	0,00 €	+ 47 449,71 €	- 82 487,56
<b>TOTAL</b>	<b>- 66 526,52 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>+ 76 567,48 €</b>	<b>+ 10 040,96</b>

Le Président ne prend pas part au vote.

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe ZA Endolsse.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 29**

**Pour : 29**

## **22. AFFECTATION DES RESULTATS 2017 DU BUDGET ANNEXE ZA ENDOLSSE**

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif du budget annexe ZA Endolsse laisse apparaître :

- Résultat (Déficit) de la section d'investissement de	82 487,56 €
- Résultat (Excédent) de la section de fonctionnement de	92 528,52 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de	0,00 €
- en recettes pour un montant de	0,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 82 487,56 €

Il propose aux membres du Conseil d'affecter les résultats de la façon suivante :

- Déficit d'investissement reporté 001	82 487,56 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	0,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté 002	92 528,52 €

**Résultat du vote : Adopté**



Votants : 31

Pour : 31

### **23. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE ZA BEL AIR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier de Lacaune et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe ZA Bel Air,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Trésorier,

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget annexe ZA Bel air pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

**Résultat du vote : Adopté**

Votants : 31

Pour : 31

### **24. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE ZA BEL AIR**

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'élire un président de séance pour le vote du compte administratif.

A l'unanimité, Max ALLIES est élu Président de séance.

Conformément à l'article L1612.12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2017 du budget annexe ZA Bel Air :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	Part affecté à l'investissement exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
<b>Budget principal</b>				
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00
Investissement	0,00 €	0,00 €	- 41 000,00 €	- 41 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>- 41 000,00 €</b>	<b>- 41 000,00</b>

Le Président ne prend pas part au vote.

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe ZA Bel Air.

**Résultat du vote : Adopté**

Votants : 29

Pour : 29

### **25. AFFECTATION DES RESULTATS 2017 DU BUDGET ANNEXE ZA BEL AIR**

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif du budget annexe ZA Bel Air laisse apparaître :

- Résultat (Déficit) de la section d'investissement de 41 000,00 €
- Résultat () de la section de fonctionnement de 0,00 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 0,00 €
- en recettes pour un montant de 0,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 41 000,00 €

Il propose aux membres du Conseil d'affecter les résultats de la façon suivante :

- Déficit d'investissement reporté 001 41 000,00 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 0,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté 002 0,00 €

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

**26. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier de Lacaune et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe OT,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Trésorier,

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget annexe OT pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

**27. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME**

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'élire un président de séance pour le vote du compte administratif.

A l'unanimité, Max ALLIES est élu Président de séance.

Conformément à l'article L1612.12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2017 du budget annexe OT :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	Part affecté à l'investissement exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
<b>Budget principal</b>				
Fonctionnement	+ 22 938,12 €	0,00 €	+ 111,81 €	+ 23 049,93
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>+ 22 938,12 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>+ 111,81 €</b>	<b>+ 23 049,93</b>

Le Président ne prend pas part au vote.

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe OT.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 29**

**Pour : 29**

**28. AFFECTATION DES RESULTATS 2017 DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME**

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif du budget annexe OT laisse apparaître :

- Résultat ( ) de la section d'investissement de 0,00 €
- Résultat (Excédent) de la section de fonctionnement de 23 049,93 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 0,00 €
- en recettes pour un montant de 0,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 0,00 €

Il propose aux membres du Conseil d'affecter les résultats de la façon suivante :

- Déficit d'investissement reporté 001 0,00 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 0,00 €

- Excédent de fonctionnement reporté 002

23 049,93 €

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

### **29. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE BASES DE LOISIRS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier de Lacaune et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe bases de loisirs,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Trésorier,

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget annexe bases de loisirs pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

### **30. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE BASES DE LOISIRS**

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'élire un président de séance pour le vote du compte administratif.

A l'unanimité, Max ALLIES est élu Président de séance.

Conformément à l'article L1612.12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2017 du budget annexe bases de loisirs :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	Part affecté à l'investissement exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
<b>Budget principal</b>				
Fonctionnement	+ 75 110,41 €	0,00 €	- 216,98 €	+ 74 893,43
Investissement	0,00 €	0,00 €	+ 261,13 €	+ 261,13
<b>TOTAL</b>	<b>+ 75 110,41 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>+ 44,15 €</b>	<b>+ 75 154,56</b>

Le Président ne prend pas part au vote.

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe bases de loisirs.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 29**

**Pour : 29**

### **31. AFFECTATION DES RESULTATS 2017 DU BUDGET ANNEXE BASES DE LOISIRS**

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif du budget annexe bases de loisirs laisse apparaître :

- Résultat (Excédent) de la section d'investissement de 261,13 €  
- Résultat (Excédent) de la section de fonctionnement de 74 893,43 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 36 438,00 €  
- en recettes pour un montant de 0,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 36 176,87 €

Il propose aux membres du Conseil d'affecter les résultats de la façon suivante :

- Excédent d'investissement reporté 001	261,13 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	36 176,87 €
- Excédent de fonctionnement reporté 002	38 716,56 €

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

### **32. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE CAMPING DE L'EX CCML**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'arrêté inter-préfectoral de fusion du 8 août 2016 acte la dissolution des 2 anciennes communautés de communes et la création de la nouvelle et de ses budgets annexes.

Les résultats des anciennes collectivités ont été intégrés par la Trésorerie en mars 2017. C'est la raison pour laquelle ces comptes de gestion existent. Ils n'ont pas d'exécution budgétaire, il n'y a que les résultats qui ont été repris sur les comptes de gestion de l'année 2017 de la nouvelle Communauté de communes et de ses budgets annexes.

Il n'y pas de compte de gestion pour le budget général de l'ex CCML car c'est celui qui a servi de support pour la création de la nouvelle Communauté de communes.

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget annexe camping de l'ex CCML sans exécution budgétaire.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

### **33. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE OT DE L'EX CCML**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'arrêté inter-préfectoral de fusion du 8 août 2016 acte la dissolution des 2 anciennes communautés de communes et la création de la nouvelle et de ses budgets annexes.

Les résultats des anciennes collectivités ont été intégrés par la Trésorerie en mars 2017. C'est la raison pour laquelle ces comptes de gestion existent. Ils n'ont pas d'exécution budgétaire, il n'y a que les résultats qui ont été repris sur les comptes de gestion de l'année 2017 de la nouvelle Communauté de communes et de ses budgets annexes.

Il n'y pas de compte de gestion pour le budget général de l'ex CCML car c'est celui qui a servi de support pour la création de la nouvelle Communauté de communes.

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget annexe OT de l'ex CCML sans exécution budgétaire.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

### **34. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ZA ENDOLSSSE DE L'EX CCML**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'arrêté inter-préfectoral de fusion du 8 août 2016 acte la dissolution des 2 anciennes communautés de communes et la création de la nouvelle et de ses budgets annexes.

Les résultats des anciennes collectivités ont été intégrés par la Trésorerie en mars 2017. C'est la raison pour laquelle ces comptes de gestion existent. Ils n'ont pas d'exécution budgétaire, il n'y a que les résultats qui ont été repris sur les comptes de gestion de l'année 2017 de la nouvelle Communauté de communes et de ses budgets annexes.

Il n'y pas de compte de gestion pour le budget général de l'ex CCML car c'est celui qui a servi de support pour la création de la nouvelle Communauté de communes.

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget annexe ZA Endolsse de l'ex CCML sans exécution budgétaire.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

### **35. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE SPANC DE L'EX CCML**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'arrêté inter-préfectoral de fusion du 8 août 2016 acte la dissolution des 2 anciennes communautés de communes et la création de la nouvelle et de ses budgets annexes.

Les résultats des anciennes collectivités ont été intégrés par la Trésorerie en mars 2017. C'est la raison pour laquelle ces comptes de gestion existent. Ils n'ont pas d'exécution budgétaire, il n'y a que les résultats qui ont été repris sur les comptes de gestion de l'année 2017 de la nouvelle Communauté de communes et de ses budgets annexes.

Il n'y pas de compte de gestion pour le budget général de l'ex CCML car c'est celui qui a servi de support pour la création de la nouvelle Communauté de communes.

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget annexe SPANC de l'ex CCML sans exécution budgétaire.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

### **36. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE PLAGE DE L'EX CCML**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'arrêté inter-préfectoral de fusion du 8 août 2016 acte la dissolution des 2 anciennes communautés de communes et la création de la nouvelle et de ses budgets annexes.

Les résultats des anciennes collectivités ont été intégrés par la Trésorerie en mars 2017. C'est la raison pour laquelle ces comptes de gestion existent. Ils n'ont pas d'exécution budgétaire, il n'y a que les résultats qui ont été repris sur les comptes de gestion de l'année 2017 de la nouvelle Communauté de communes et de ses budgets annexes.

Il n'y pas de compte de gestion pour le budget général de l'ex CCML car c'est celui qui a servi de support pour la création de la nouvelle Communauté de communes.

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget annexe Plage de l'ex CCML sans exécution budgétaire.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

### **37. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE CENTRE DE BIEN-ETRE DE L'EX CCML**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'arrêté inter-préfectoral de fusion du 8 août 2016 acte la dissolution des 2 anciennes communautés de communes et la création de la nouvelle et de ses budgets annexes.

Les résultats des anciennes collectivités ont été intégrés par la Trésorerie en mars 2017. C'est la raison pour laquelle ces comptes de gestion existent. Ils n'ont pas d'exécution budgétaire, il n'y a que les résultats qui ont été repris sur les comptes de gestion de l'année 2017 de la nouvelle Communauté de communes et de ses budgets annexes.

Il n'y pas de compte de gestion pour le budget général de l'ex CCML car c'est celui qui a servi de support pour la création de la nouvelle Communauté de communes.

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget annexe centre de bien-être de l'ex CCML sans exécution budgétaire.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

### **38. APPROBATION DU COMTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL DE L'EX CCMHL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'arrêté inter-préfectoral de fusion du 8 août 2016 acte la dissolution des 2 anciennes communautés de communes et la création de la nouvelle et de ses budgets annexes.

Les résultats des anciennes collectivités ont été intégrés par la Trésorerie en mars 2017. C'est la raison pour laquelle ces comptes de gestion existent. Ils n'ont pas d'exécution budgétaire, il n'y a que les résultats qui

ont été repris sur les comptes de gestion de l'année 2017 de la nouvelle Communauté de communes et de ses budgets annexes.

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget général de l'ex CCMHL sans exécution budgétaire.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

#### **39. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE BATIMENT D'ACCUEIL DE L'EX CCMHL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'arrêté inter-préfectoral de fusion du 8 août 2016 acte la dissolution des 2 anciennes communautés de communes et la création de la nouvelle et de ses budgets annexes.

Les résultats des anciennes collectivités ont été intégrés par la Trésorerie en mars 2017. C'est la raison pour laquelle ces comptes de gestion existent. Ils n'ont pas d'exécution budgétaire, il n'y a que les résultats qui ont été repris sur les comptes de gestion de l'année 2017 de la nouvelle Communauté de communes et de ses budgets annexes.

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget annexe bâtiment d'accueil de l'ex CCMHL sans exécution budgétaire.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

#### **40. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE UNITE MOB DE L'EX CCMHL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'arrêté inter-préfectoral de fusion du 8 août 2016 acte la dissolution des 2 anciennes communautés de communes et la création de la nouvelle et de ses budgets annexes.

Les résultats des anciennes collectivités ont été intégrés par la Trésorerie en mars 2017. C'est la raison pour laquelle ces comptes de gestion existent. Ils n'ont pas d'exécution budgétaire, il n'y a que les résultats qui ont été repris sur les comptes de gestion de l'année 2017 de la nouvelle Communauté de communes et de ses budgets annexes.

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget annexe unité MOB de l'ex CCMHL sans exécution budgétaire.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

#### **41. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE PLATEFORME BOIS DE L'EX CCMHL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'arrêté inter-préfectoral de fusion du 8 août 2016 acte la dissolution des 2 anciennes communautés de communes et la création de la nouvelle et de ses budgets annexes.

Les résultats des anciennes collectivités ont été intégrés par la Trésorerie en mars 2017. C'est la raison pour laquelle ces comptes de gestion existent. Ils n'ont pas d'exécution budgétaire, il n'y a que les résultats qui ont été repris sur les comptes de gestion de l'année 2017 de la nouvelle Communauté de communes et de ses budgets annexes.

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget annexe plateforme bois de l'ex CCMHL sans exécution budgétaire.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

#### **42. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES DE L'EX CCMHL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'arrêté inter-préfectoral de fusion du 8 août 2016 acte la dissolution des 2 anciennes communautés de communes et la création de la nouvelle et de ses budgets annexes.

Les résultats des anciennes collectivités ont été intégrés par la Trésorerie en mars 2017. C'est la raison pour laquelle ces comptes de gestion existent. Ils n'ont pas d'exécution budgétaire, il n'y a que les résultats qui ont été repris sur les comptes de gestion de l'année 2017 de la nouvelle Communauté de communes et de ses budgets annexes.

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget annexe ordures ménagères de l'ex CCMHL sans exécution budgétaire.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

#### **43. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE SPANC DE L'EX CCMHL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'arrêté inter-préfectoral de fusion du 8 août 2016 acte la dissolution des 2 anciennes communautés de communes et la création de la nouvelle et de ses budgets annexes.

Les résultats des anciennes collectivités ont été intégrés par la Trésorerie en mars 2017. C'est la raison pour laquelle ces comptes de gestion existent. Ils n'ont pas d'exécution budgétaire, il n'y a que les résultats qui ont été repris sur les comptes de gestion de l'année 2017 de la nouvelle Communauté de communes et de ses budgets annexes.

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget annexe SPANC de l'ex CCMHL sans exécution budgétaire.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

#### **44. ANNULATION DU FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'ANGLES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2015**

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport du Président qui indique au Conseil que le bureau a validé la décision de la commune d'Angles concernant l'annulation du dossier de fonds de concours pour les travaux de voirie programme 2015.

Il est proposé au Conseil de classer ce dossier sans suite et d'annuler le fonds de concours.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

#### **45. ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS**

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Jean-Christophe MIALET qui rappelle au Conseil que le bureau du 27 février a validé les dispositions techniques et financières des dossiers de fonds de concours présentés par les communes.

Les plans de financement prévisionnels sont les suivants :

Commune	Objet	Projet HT	Montant du FDC	Part cne
Fraïsse sur Agoût	Achat de matériel	9 896,91 €	4 948,00 €	4 948,91 €
	Travaux réseau eau	11 980,00 €	5 990,00 €	5 990,00 €
Angles	Tables et chaises	5 210,20 €	2 605,00 €	2 605,20 €
Cambon et Salvergues	Aménag. centre séjour La Clairière	3 851,60 €	1 925,80 €	1 925,80 €

Il est proposé au Conseil de valider ces plans de financement et d'attribuer les fonds de concours aux communes pour ces dossiers.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

## ADMINISTRATION/COMPETENCES

### 46. SIGNATURE DU PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes,

Vu la signature d'un protocole d'engagement pour la mise en œuvre d'un Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) en date du 12 mars 2015 entre le Département de l'Hérault et les partenaires, qui fait suite au premier PTI signé en 2010,

Vu que le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) est le document de gouvernance des politiques d'insertion impulsé par la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, modifiée par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013,

Considérant que le Département, chef de file des solidarités et de la solidarité territoriale, conclut le PTI avec l'ensemble des parties intéressées et se charge d'animer et de coordonner le dispositif.

Considérant qu'en sa qualité de partenaire du Département de l'Hérault, la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc est partie prenante du PTI,

Considérant que les partenaires s'engagent à :

- Contribuer à l'animation du partenariat autour de la déclinaison opérationnelle des orientations territoriales, définies conjointement et annexées au PTI départemental,
- Réaliser des actions s'inscrivant dans un ou plusieurs des objectifs proposés,
- Apporter leur offre de services en mobilisant leurs moyens humains et financiers,
- Faciliter les synergies et la mutualisation entre les différentes parties,
- Participer à l'analyse et à l'évaluation des réalisations et des résultats au niveau départemental et local.

Entendu le rapport de Jacques MENDES,

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les termes du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) du Département de l'Hérault annexé à la délibération ;
- d'autoriser le Président à signer ledit pacte ainsi que ses éventuels avenants et à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

### 47. MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE LACAUNE : LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

Le Conseil de Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-45, et L 153-47,

Vu les statuts de la Communauté de communes et sa compétence obligatoire en matière d'Aménagement de l'espace communautaire : plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 30/07/2003, modifié les 13/11/2006 et 14/12/2011 avec une modification simplifiée n°1 du 19/12/2016

Entendu le rapport de Marie CASARES,

Le Président de la Communauté de communes présente les raisons d'engager une modification simplifiée du PLU.

a) Problème rencontré en zone A, lors de l'extension ou la construction nouvelle de bâtiments agricoles.

Contraintes locales aux abords d'une exploitation empêchant son extension : la proximité avec la zone N de certaines exploitations agricoles situées en zone A, peut constituer une contrainte notable pour l'accueil de nouveaux bâtiments à proximité de ceux existants.

En effet, selon la configuration des lieux, la topographie, les enjeux en présence qu'ils soient environnementaux, paysagers ou les difficultés de gestion du foncier rencontrées, l'extension ou la



construction nouvelle d'un bâtiment à usage agricole dans la zone A à proximité de ceux existants peut s'avérer impossible.

Assouplir la règle pour la zone N :

La Commune et la Communauté de communes étant particulièrement sensibles au développement économique de la filière agricole/élevage en zone montagne, il apparaît nécessaire d'étudier d'autres alternatives adaptées aux enjeux ainsi qu'à la configuration du site.

Par ce biais, l'opportunité d'implanter un projet d'extension ou de construction nouvelle à usage agricole en zone N pourrait s'envisager à condition que le projet soit nécessaire à l'activité agricole, qu'il soit situé à proximité directe de l'exploitation existante et qu'il puisse justifier de son intégration au site.

b) Projet de modification simplifiée n°2 : assouplir les règles de la zone N du PLU

Le règlement pour la zone N doit donc être assoupli pour permettre également les extensions et les constructions nouvelles à usage agricole qui n'ont aucune possibilité d'implantation en zone A sous réserve de réunir les conditions ci-dessous :

- \* qu'elles soient nécessaires à l'activité agricole
- \* qu'elles soient situées à proximité directe de l'exploitation existante
- \* qu'elles puissent justifier de leur « intégration au site »

c) Justification du choix de la procédure d'une modification simplifiée :

La modification du règlement tel qu'elle est proposée :

- n'est pas susceptible de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans la zone N. Un recensement de toutes les exploitations sur le territoire, fait ressortir un nombre très limité d'exploitations agricoles proches d'une zone N ou susceptibles de rencontrer de fortes contraintes d'implantation en zones A. Ce cas de figure restera exceptionnel sur le territoire.

- ne diminue pas les possibilités de construire : il n'est pas prévu d'autre changement portant à diminuer les possibilités de construction.

- ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser : aucune modification de zonage n'est envisagée.

- ne modifie pas les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU : le développement de l'activité agricole demeure l'une des priorités du territoire.

- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière : aucune modification de zonage n'est envisagée.

- ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. La modification impactera très faiblement la couverture de la zone N. Un nombre très limité des exploitations agricoles est concerné par la proximité d'une zone naturelle N selon un recensement fait sur la commune.

D'autre part, cette modification ne concerne que les secteurs où de fortes contraintes existent en zone A, à proximité des bâtiments existants. Ce cas de figure restera exceptionnel sur le territoire.

Le projet de règlement modifié précise en outre que le projet devra justifier de son intégration au site.

- n'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser : sans objet

Le projet de modification simplifiée répond par conséquent aux conditions réglementaires définies par le code de l'urbanisme et aux enjeux en présence.

d) Déroulé de l'étude :

Monsieur le Président expose le déroulé de l'étude

Notification aux personnes publiques associées

Le projet de modification simplifiée, et l'exposé des motifs seront notifiés aux Personnes publiques associées pour avis. Ces dernières auront un délai de 1 mois pour éventuellement émettre des avis avant de passer à l'étape suivante.

Mise à disposition du projet au public de modification simplifiée

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées dans le code de l'urbanisme seront mis à disposition du public dans les conditions définies ci-après (Modalités de mise à disposition du public).

Il est proposé au Conseil :

- d'engager, pour les raisons évoquées ci-dessus, une procédure de modification simplifiée du PLU de Lacaune
- de demander conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, que les services de la

Direction départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la Communauté de communes pour assurer la conduite de la procédure,

- de donner tout pouvoir au président pour lancer les consultations,  
- de notifier le projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées avant sa présentation auprès du public :

- Monsieur le Sous-Préfet (ou Préfet) du Tarn
  - Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie
  - Monsieur le Président du Conseil Général du Tarn
  - Monsieur le Président du Parc naturel régional du Haut Languedoc
  - Monsieur le Président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale des Hautes Terres d'Oc
  - Monsieur le Président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale des Grands Causses
  - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn,
  - Monsieur le Président de la Chambre de Métiers du Tarn,
  - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Tarn,
- De définir les modalités de mise à disposition du public comme suit :
- la mise à disposition auprès du public s'écoulera pendant une durée d'un mois. Elle sera portée par l'organe délibérant de la Communauté de communes, et mise à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, par la parution d'un article dans un journal local diffusé dans le département du Tarn.
  - le dossier mis à la disposition au public sera composé du rapport de présentation exposant les motifs, de l'extrait du règlement écrit modifié ainsi que le cas échéant des avis des personnes publiques associées.
  - Un registre sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du haut Languedoc et à la Mairie de Lacaune permettant de formuler des observations qui seront enregistrées et conservées.
  - Les dates, lieux et horaires de la mise à disposition sont définies de la manière suivante : Du Mercredi 2 mai 2018 au Lundi 4 juin 2018 inclus au siège de la communauté de communes des Monts de Lacaune et Montagne du haut Languedoc ainsi qu'à la Mairie de Lacaune aux jours et heures d'ouverture habituels.

A l'issue de la mise à disposition, le Président en présente le bilan devant l'organe délibérant qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à compter de la date de délibération au siège de la communauté de communes ainsi que dans la mairie concernée.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **48. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC TRIFYL POUR LE REMPLACEMENT DU GARDIEN DES DECHETTERIES DE LA SALVETAT ET D'ANGLES**

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Marie-Hélène GUILLOT qui indique au Conseil que Trifyl a demandé à la Communauté de communes si ponctuellement des agents de la Communauté de communes pouvaient remplacer le gardien des déchetteries de La Salvetat-sur-Agoût et d'Anglès via une mise à disposition et un remboursement du temps de travail correspondant.

Sur les 2 agents concernés, un seul a accepté. Il convient donc d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition pour l'agent Nicolas PISTRE.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

#### **49. RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Roger NEGRE qui rappelle au Conseil qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 12 mars 2018 ;

Dans ces conditions, il est proposé de retenir un taux d'avancement de grade de 100 %. Cela signifie que 100 % des agents proposés à l'avancement de grade pourront figurer sur le tableau d'avancement de grade de l'année.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

#### **50. MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LE POSTE DE TECHNICIEN EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport d'André BACOU qui indique au Conseil qu'une délibération a été prise en décembre 2017 (D\_2017\_390) au sujet du plan de financement et du recrutement d'un technicien pour réaliser en régie le diagnostic préalable à la prise de compétence en matière d'eau et d'assainissement.

Après échanges avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, il apparaît que des frais indirects peuvent être financés à hauteur de 20% des frais salariaux éligibles (taux forfaitaire). Il est proposé de modifier comme suit le plan de financement :

DEPENSES		RECETTES		
Frais salariaux dédié au diagnostic (70% d'un équivalent temps plein)	24 500 €	Département du Tarn et Agence de l'eau Adour-Garonne	20 580 €	70%
Frais indirects	4 900 €	Autofinancement Communauté de communes	8 820 €	30%
<b>TOTAL DEPENSES ELIGIBLES</b>	<b>29 400 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>29 400 €</b>	<b>100%</b>

Par ailleurs, les administrateurs de l'Agence de l'Eau ont décidé à titre conservatoire de mettre en attente toutes les demandes d'aide en 2018. Une autorisation de démarrage anticipé peut par contre être délivrée, sans pour autant que cela engage les partenaires financiers, afin de nous permettre de lancer cette opération.

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements inscrits au plan de financement ainsi qu'une autorisation de démarrage anticipé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou ses délégués à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

#### **51. CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Pierre ESCANDE qui indique au Conseil qu'il convient de créer un poste d'ingénieur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 suite à la réussite d'un agent au concours externe.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la création d'un poste d'ingénieur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 suite à la réussite au concours d'un agent,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette création de poste.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

#### **52. RENFORT DE L'EQUIPE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Bernard MAS qui indique au Conseil que pour 2018, une harmonisation et une rationalisation des horaires des BIT/APIC a été effectuée en concertation avec les communes concernées.

Par rapport à ces nouveaux horaires et aux possibilités de l'équipe actuelle, il manquerait 1 120 h de temps de travail pour assurer l'ouverture des 7 BIT et les autres missions de l'office de tourisme ; le problème étant essentiellement hors saison.

Après discussion en bureau, il est proposé de créer 2 postes d'adjoints administratifs à 30h annualisés (en remplacement de 2 saisonniers à 35h sur 7 mois) et d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (passage d'un agent de 30 h à 35 h) et d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes afférents à ces créations de postes.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

#### **53. INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE DE LA REGIE ECLAIRAGE PUBLIC**

Armelle VIALA informe le Conseil que les agents retenus pour la régie « Eclairage Public » (Mickaël LANG et Romain SEGUIER) commenceront leur contrat le 1<sup>er</sup> avril 2018.

Un formulaire de déclaration des pannes sur le réseau d'éclairage public sera fourni à chaque commune d'ici la fin du mois de Mars, afin que chaque mairie puisse faire remonter à la Communauté de Communes les pannes observées ou relayées par les administrés. Le planning de rotation de la régie sera adapté en conséquence, avec l'objectif de pouvoir intervenir sous 15 jours maximum. Une nacelle sera louée pendant 8 mois (début avril à fin novembre) afin de tester les hauteurs et déports adaptés à notre parc d'éclairage public. Une nacelle sera par la suite achetée, en tenant compte des observations faite sur la nacelle de location, afin d'avoir le matériel le plus cohérent avec notre besoin réel.

**Information du Conseil**

### **DECHETS/ASSAINISSEMENT/GEMAPI**

#### **54. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CC THORE MONTAGNE NOIRE POUR LA COLLECTE DES DECHETS DE BURGAS ET CAMPAN**

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Sylvie SOLOMIAC qui indique au Conseil qu'il convient de délibérer pour renouveler la convention de prestation de service avec la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire (CCTMN), ex CC Haute Vallée du Thoré.

En effet, compte tenu de la situation géographique des deux hameaux du Burgas et de Campan (Commune de Anglès), c'est la CCTMN qui collecte les bacs de tri et à ordures ménagères sur ce territoire. En échange de ce service, la CCMLMHL versera à la CCTMN une participation annuelle calculée en fonction du coût réel de la collecte sur présentation de justificatifs. Pour info cette prestation pour l'année 2017 était de 1 431 € TTC.

Le Président demande aux membres du Conseil de l'autoriser à signer cette convention pour une période de 4 ans.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

## **TRAVAUX**

### **55. ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE VOIRIE 2018**

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Marie-José BROUSSE qui indique au Conseil qu'il convient de délibérer pour attribuer les lots de l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux de voiries sur le territoire de la Communauté de Communes pour l'année 2018.

Ce marché est constitué de 4 lots géographiques composés comme suit :

- Lot 1 : Nord-Ouest de la Communauté de Communes (Senaux, Escroux, Viane, Gijounet, Berlats et Espérausses)
- Lot 2 : Sud-Ouest de la Communauté de Communes (Lamontélarie, Anglès, Le Soulié et la Salvetat)
- Lot 3 : Centre de la Communauté de Communes (Lacaune, Nages, Fraisse)
- Lot 4 : Est de la Communauté de Communes (Barre, Moulin-Mage, Murat, Cambon, Castanet et Rosis)

Chaque lot se verra attribuer des commandes estimées entre 100 000 € HT (montant minimum) et 350 000 € HT (montant maximum). La Commission des marchés qui vient de se réunir propose de retenir les entreprises suivantes :

<b>Intitulé du lot</b>	<b>Entreprise retenue</b>
Lot 1 : Nord-Ouest de la Communauté de Communes	<b>EIFFAGE TPSO</b> ZI de Mélou – 72, rue de l'industrie 81 100 CASTRES
Lot 2 : Sud-Ouest de la Communauté de Communes	<b>COLAS MIDI MEDITERRANEE SA/Ets GARENQ TP</b> BOUSSOU – BP48 81 230 LACAUNE
Lot 3 : Centre de la Communauté de Communes	<b>COLAS MIDI MEDITERRANEE SA/Ets GARENQ TP</b> BOUSSOU – BP48 81 230 LACAUNE
Lot 4 : Est de la Communauté de Communes	<b>SARL GUIPAL TP</b> ZI Route de Bournac 12400 SAINT AFFRIQUE

Le Président demande aux membres du Conseil de valider ces choix et de l'autoriser à signer les marchés de travaux.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

### **56. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC 2018**

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Jérôme BOUSQUET qui indique au Conseil qu'une consultation a été lancée pour le marché de travaux du programme Eclairage Public 2018.

La consultation a été publiée sur La dépêche du midi édition Tarn le 1<sup>er</sup> février 2018 et sur la plateforme des marchés publics de la Dépêche. Une seule offre a été reçue. Elle a été jugée conforme par le maître d'œuvre et est inférieure à l'estimatif.

La Commission des Marchés, réunie le 15 mars, propose de retenir l'offre de Bouygues Energies et Services pour un montant de 250 441,50 € HT.

Il est proposé au Conseil :

- de valider le choix de la Commission des marchés et retient pour le marché de travaux du programme Eclairage Public 2018 l'offre de Bouygues Energies et Services pour un montant de 250 441,50 € HT.,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à ce marché.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

#### **57. MISE A DISPOSITION DU FONCIER POUR L'AMENAGEMENT DU COEUR DE VILLAGE A CANDOUBRE**

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Christian BARDY qui indique au Conseil qu'il convient, dans le cadre de l'aménagement du cœur de village de Candoubre, de mettre à la disposition de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc les parcelles suivantes, propriétés de la Mairie de Murat sur Vèbre :

- Section L parcelle n°650 (2a82ca)
- Section L parcelle n°946 (1a43ca)
- Section L parcelle n°947 (83ca)

Ces biens peuvent être évalués à la somme de 1 000 €. Au terme de l'article L1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit. Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion. Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits, il agit en justice au lieu et place du propriétaire. Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Il est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Il est précisé que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Il convient ainsi :

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des biens précités,
- d'autoriser le Trésorier de la Communauté de Communes à procéder à la mise à jour de l'actif, en passant les écritures budgétaires pour le montant de 1 000 €.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

### **TOURISME/CULTURE/PATRIMOINE**

#### **58. VALIDATION DES HORAIRES DE SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE SUR LES BASES DE LOISIRS**

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Marie-Claude STAVROPOULOS qui indique au Conseil que la Communauté de Communes est gestionnaire des bases de loisirs des Bouldouïres (Lac de la Raviège) et du Lac du Laouzas.

Pour la baignade dans les lacs, il est proposé d'harmoniser les périodes et horaires de surveillance de la manière suivante :

- du premier jour (samedi 7 juillet 2018) au dernier jour (dimanche 2 septembre 2018) des vacances d'été, tous les jours, de 13h30 à 18h30.

Il est également proposé d'approuver les horaires d'ouverture des 2 piscines situées sur ces bases de loisirs :

- Piscine des Bouldouïres

Samedi 7 juillet – Dimanche 2 septembre
13h30 – 19h

- Piscine du Lac du Laouzas

Vend. 15 juin Vend. 6 juillet 14h - 18h	Sam. 7 juillet Dim. 2 septembre 11h – 18h30	Lun. 3 septembre Dim. 16 septembre 13h30 – 17h30
---	---	--

Il est demandé au Conseil de Communauté de valider ces propositions.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

#### **59. VENTE DE L'ANCIEN MATERIEL DE LA SALLE DE SPORTS DE LA PISCINE DE L'ESPACE DES SOURCES CHAUDES**

M. MAURY indique au Conseil que suite au changement de matériel à la salle de sports de la piscine, il est proposé de vendre l'ancien au plus offrant.

Un descriptif du matériel sera fourni aux communes et diffusé dans la presse. Il est proposé que le prochain conseil délibère pour valider les prix et les acheteurs.

**Information du Conseil**

#### **60. VOTE DES TARIFS DE LOCATION DU CHALET MASSAGES AU LAC DU LAOUZAS ET CONVENTIONS AVEC LES PRESTATAIRES**

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Claude ANINAT qui indique au Conseil que la Communauté de Communes loue à des prestataires le chalet massages situé à côté du BIT du Laouzas.

Suite au passage à la TVA de la base du Laouzas, il convient de délibérer un nouveau tarif. La proposition est de 7 € HT de l'heure.

Il est demandé au Conseil de valider ce tarif et d'autoriser le Président à signer les conventions avec les prestataires.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

#### **61. VOTE DES TARIFS DE LA BASE DE LOISIRS DU LAC DU LAOUZAS**

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Jean-Jacques BARTHES qui indique au Conseil qu'il convient de délibérer les tarifs de la base de loisirs HT tels qu'annexés à la présente délibération.

Ces tarifs seront valables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

Le Président  
Robert BOUSQUET



Monts de Lacaune Montagne  
du Haut Languedoc